

Atlas Controle
 Chaussée De La Hulpe 181 box 1
 1170 Brussels
 Belgium

RAPPORT DE CONTROLE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE

Numéro de rapport:
 15.654

Date du contrôle:
 13/10/2022

Lieu du contrôle:
 Rue Louis Caty 118 Baudour 7331

Agent-visiteur:

Type de contrôle:
 Visite de contrôle vente ancienne installation
 (Livre 1 8.4.2)

Date d'émission:

13/10/2022 15:37:27
Prochaine visite avant le:
 + 18 mois jour de l'acte

Données générales

Adresse de l'installation
Type de locaux
Propriétaire, gestionnaire ou exploitant
Adresse du propriétaire
Installateur

Rue Louis Caty 118 Baudour 7331
 Maison

Rue Louis Caty 118 Baudour 7331

Données du raccordement

GRD
Numéro de compteur
Code EAN
Liaison compteur-tableau
Tension de service
Protection générale

Ores
 1SAG1100172352
 /
 VFVB 4X10
 2 x 230 V
 40 A 2P

Contrôles

Schémas/plans
 NOK

Liaisons équipotentielles
 NOK

Fondations
 avant 81

Installation électrique
 avant 81

Description de l'installation

Td1
 3 disj mono
 Td2
 1 disj mono 20 A
 1 disj mono 25 A
 1 disj mono 32 A

1
 300mA - 40A - type A

Nombre de tableaux

Différentiel de tête

Test BP du DDR

ΔI_n

Contrôle de l'état

Matériel fixe

Protection contre les contacts directs

Protection contre les contacts indirects

Protection contre les surintensités

Prise de terre

Résistance de terre (Ω)

Isolement (M Ω)

OK

OK

NOK

NOK

NOK

NOK

OK

Piquet

0

> 0,5 MOhms

Atlas Controle

Chaussée De La Hulpe 181 box 1

1170 Brussels

Belgium

Remarques

Des dispositions dérogatoires pour les installations électriques domestiques existantes ont été appliquées (Livre 1 8.2)

Conclusions**CONCLUSION : NON CONFORME**

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C- 2020/30794) concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé dans un délai de 18 mois après l'acte de vente. Le nouveau contrôle est à effectuer par l'acheteur.

Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique:

- Dès que le compromis est signé:

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire:

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;

- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants:

- la date du PV de la visite de contrôle

- le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

- L'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique

- Dès que l'acte de vente est signé:

Quels sont les devoirs de l'acheteur:

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV,...) en deux exemplaires;

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné;

- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique

- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse: Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Tél: 0800 120 33 / Email: gas_elec@economie.fgov.be

Signature de l'agent-visiteur

Atlas Controle

Chaussée De La Hulpe 181 box 1

1170 Brussels

Belgium

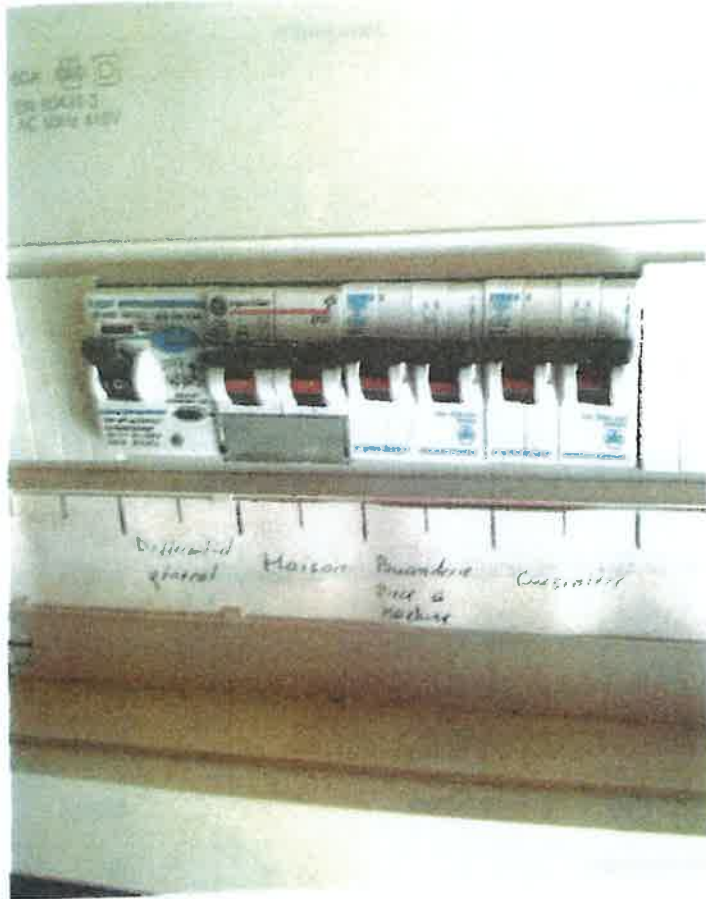


Tableau 1



Tableau 2

Liste des infractions

Libellé	Paragraphe
Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions.	L1: 4.2.3.; 5.4.2.; 5.4.3.
Le dispositif de coupure (barrette de sectionnement) doit être placé dans un endroit aisément accessible.	L1: 5.1.5.; 4.2.3.3.; 5.4.2.1.; L3: 5.1.5.
Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.
Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation.	L1: 9.1.2.
La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.	
Le pictogramme "danger électrique" doit être apposé de façon durable sur le tableau.	
Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles.	L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; L3: 4.2.2.2.; 5.1.4
Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret.	L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; 5.3.5.1.

Atlas Controle
 Chaussée De La Hulpe 181 box 1
 1170 Brussels
 Belgium

Libellé

Paragraphe

Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer.

Liste des remarques

Libellé	Référence
Pas d'infractions	RDE1
Ce contrôle ne comprend que les parties visibles et normalement accessible de l'installation. Sauf mention contraire, les appareils et équipements raccordés à l'installation fixe ne font pas partie du contrôle.	RDE4
Ce contrôle ne comprend que ces parties de l'installation électrique comme indiquées sur les parties correspondantes (et signées) des schémas.	RDE5
Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.	RDE6
Ce contrôle ne comprend que la partie habitable du bâtiment.	RDE10
Les appareils de classe I (p.ex. lave-linge, sèche-linge, ...) ne sont pas tous installés au moment du contrôle.	RDE11
Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.	RDE12
Au moins trois exemplaires des schémas de l'installation électrique doivent être présents.	RDE14
L'unité est meublée au moment du contrôle.	RDE15